



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2019**

Sous la présidence de Monsieur Gérard GUICHARD - Maire

Membres présents : MMES Martine BEAULIEU, Marie-Claire BULLIFFON, Magalie CONTY, Anne PAGAN, Karima RABEHI ;
MM. Jamel BENGORINE, Franck BONNAUD, Vincent BONNIER, Alain CLERC, Frédéric CRASSIN, Jean-Louis DESCHER, Daniel DUSSOLIN, Gérard GUICHARD, Philippe JOSIEN, Nénad PAVLOVIC, Jean-Paul PERRET, Jean-Claude PITTON,
formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Mme Léontina GARNIER (procuration à Karima RABEHI) et M. Valéry MORTIER (procuration à Anne PAGAN)

Absentes excusées : Mme Annabelle TURC;

Monsieur Jean-Paul PERRET a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30.

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 19

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1) Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon – Approbation d'un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, il doit être statué sur la future composition des conseils communautaires des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres (les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population) ou à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon,

Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 août 2019, année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée notamment par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012, par la loi n° 2012-1561 dite « Richard » du 31 décembre 2012, par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015,

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'un accord local dont le nombre de conseillers et leur répartition serait la suivante :

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
PONT D'AIN	6	
JUJURIEUX	5	
PONCIN	4	
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	4	
NEUVILLE-SUR-AIN	4	
PRIAY	4	
CERDON	2	
VARAMBON	2	
BOYEUX-SAINT-JEROME	1	1
LABALME	1	1
CHALLES-LA-MONTAGNE	1	1
SAINT-ALBAN	1	1
MERIGNAT	1	1
SERRIERES-SUR-AIN	1	1
TOTAL	37	6

Débat et questions : Jamel BENGORINE demande ce qui se passerait si l'accord local n'était pas approuvé. Gérard GUICHARD explique qu'à compter du renouvellement des conseils municipaux, nous devrions faire application des dispositions de droits communs, en application desquels le conseil communautaire ne compterait que 32 délégués. Cela n'aurait pas d'impact sur le nombre de délégués de Pont d'Ain, mais davantage pour les petites communes qui perdraient leur délégué suppléant.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 18h40.

Prochain Conseil municipal : lundi 23 septembre 2019 à 20h00.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Gérard GUICHARD

Jean-Paul PERRET